

Réunion FCD



Mars 2009

Le 13 mars, concernant le statut de gérant de supérette.

Il ne s'agissait pas de négocier une réécriture de l'accord collectif mais de répondre à certaines interrogations ou revendications des syndicats.

Pour la CFDT, nous avons indiqué que ce statut de gérant nous souhaitons le conserver tel quel, dans l'esprit et qu'il fallait simplement remettre en conformité avec la législation qui a évolué tant par la loi que par la jurisprudence.

Les patrons ont acceptés cette proposition en précisant que pour eux il fallait attendre le jugement en préparation à la Cour de Cassation.

Pour la CFDT, les gérants ont des représentants élus ou désignés qui négocient et défendent leurs mandants lors des négociations si ces délégués ne sont pas protégés comme le prétendait Casino, ils ne peuvent rien faire et n'ont pas d'utilité et la CFDT ne s'inscrira pas dans un fonctionnement ou ces délégués n'auraient rien à défendre sans risquer le licenciement..

La question se poserait , alors, de la présence de représentants gérants dans toutes les instances, issues du code du travail.

C'est la CFDT avec un de ses élu qui est à l'initiative de ces procès et c'est pour nous important de gagner cette cassation afin de pouvoir continuer notre action au service des gérants.

Ceci dit, la mise aux normes actuelles fait déjà disparaître la clause de non concurrence. Le droit de mise à la retraite du fait de l'employeur ne peut perdurer.

Il y aura encore quelques modifications clarifiant le statut et sans doute une renégociation de la prévoyance mais ceci ne devrait pas impacter fortement la vie des gérants.

Prochaine réunion le 13 mai a la FCD

Dans ce numéro :

Réunion FCD	1
Le statut des gérants	2
L'avenir des supérettes	2
La CFDT chez les gérants	3
Elections	3
Forum Internet	3
L'avenir des gérants	4
Nos Revendications	4

Le statut des gérants

Pour la CFDT, les gérants de succursales relèvent du Code du Travail qui définit précisément leur statut.

Ils ne sont pas des salariés puisque ils n'ont pas de lien de subordination.

Ils sont mandatés par l'entreprise pour organiser eux-mêmes leurs conditions de travail. Ils sont seuls responsables de leurs horaires, de prendre leurs congés, de l'embauche ou non de salariés dont ils seront les employeurs. Ils sont libre de leurs commande de marchandise pourvus que cela soit a Casino.

Leur rémunération est fixée en % des ventes mais prévoit néanmoins un minimum.

Si les gérants ne sont pas des salariés, ils sont néanmoins considérés par le Code du travail comme des travailleurs qui doivent bénéficier de tous les avantages accordés aux salariés par la législation sociale.

Ce qui permet de bénéficier entre autre de la sécurité sociale des salariés, maladie, allocations familiales, retraite et aussi Assedic, comité d'entreprise, participation, Conseil de Prud'hommes, etc....

« ATTENTION » AUX DEF

Nous avons souvent à connaître des situations dramatiques de gérants se retrouvant avec des déficits.

Nous le répétons mais c'est important : « Ne laissez jamais passer une anomalie sans réagir ! »

Contrôlez tout et dès qu'une erreur apparaît : Intervenez ! Cahier de gestion, lettre recommandée.

C'est ce statut que nous défendons et que nous défendrons car il présente des avantages pour des travailleurs souhaitant exercer le métier de commerçant face à ces clients avec des responsabilités et une certaine indépendance dans son magasin.

Ce statut a le mérite de protéger très fortement contre les risques que prendrait par exemple un franchisé vis-à-vis de la perte de la clientèle.

Exemple : un gérant qui prend un concurrent peut perdre une partie de sa rémunération mais il conserve le minimum garanti et surtout son patrimoine n'est pas dégradé par la baisse de la valeur du fond de commerce.

A pire, il y a encore possibilité de mutation en cas de fermeture et à l'externe les Assedic qui n'existe pas pour les commerçants.

Ce statut a aussi des inconvénients avec une trop forte propension de Casino à vouloir « inciter » les gérants à travailler toujours plus sans qu'il y a un retour.

Mais n'oubliez jamais que vous êtes libres de vous organiser mais responsable des marchandises

AVENIR DES SUPERETTES

La proximité marche C'est pour cela que encore bien et Casino nous pensons qu'il faut projette encore d'y in- défendre le métier de vestir. Mais nous nous (gérant qui semble en-interrogeons, la baisse « core aujourd'hui le continue depuis plu- plus adapté pour certains années du nom- taines zones de chabre de petits casino est u landise et qui intéresse inquiétant. : les hommes et les

Pour Casino, la proximité comprend aussi ce métier.

SPAR, VIVAL, FRAN-PRIX qui sont des franchisés.

La CFDT chez les gérants

Forte de son implantation déjà très forte dans le groupe Casino.: la CFDT s'est organisée en 2002 chez les gérants.

Nous avons eu la désagréable impression que nous n'étions pas les bienvenus dans cette branche et nos délégués ont dû subir beaucoup de pression, de répression et de discrimination.

Néanmoins, nous avons pu fonctionner avec nos moyens et notre ligne de conduite :

Indépendance vis-à-vis de l'entreprise et des pouvoirs.

Nous ne céderons jamais aux pressions amicales ou non amicales pour nous rallier à telle ou telle position qui ne serait pas la nôtre.

Responsabilité : nous veillerons à ce que nos actions ne détruisent pas notre outil de travail.

Certaines actions juridiques en cours sur les conditions de travail pourraient aboutir à supprimer le statut de gérant ce que nous refusons.

Efficacité : nos actions visent à obtenir des résultats pour nos gérants.

La CFDT a obtenu des résultats concrets soit en défense individuelle pour des gérants, soit par des actions syndicales et de bonnes négociations. Par exemple : la CFDT a signé les derniers accords sur les minima de commissions qui ont progressé plus vite que les salaires minima des autres branches sur les dernières années.

Rectificatif

Sur un forum de discussion Internet, on parle toujours quelques fois de la CFDT. Tout ceci n'est que mensonges et diffamation.

Nous disons simplement que nous sommes seuls à pouvoir dire ce que l'on fait et ce que l'on veut faire.

La diffamation il en reste toujours quelques chose et cela va créer du ressentiment durable.

Nous préférierions que toutes les organisations syndicales représentatives travaillent ensemble au service des gérants

La CFDT a obtenu que la part patronale de la mutuelle soit versée sur 2 têtes.

La CFDT a obtenu que la retraite complémentaire soit prise en charge à 50 % par l'entreprise ce qui n'était pas le cas avant nos actions juridiques dans le groupe sur ce sujet.

C'est toujours ainsi qu que nous voulons procéder.

Dès que nous aurons le résultat de la Cour de Cassation, nous reconstruirons avec vous, si vous le souhaitez une CFDT forte et efficace au service des gérants.

Vous pouvez dès aujourd'hui prendre contact avec Christian GAMARRA, notre Délégué Syndical de Groupe Casino au : 06.86.08.46.70.

ELECTIONS

En 2010 auront lieu les élections chez les gérants mandataires.

Ces élections détermineront pour les années suivantes le droit pour les syndicats de négocier et signer des accords.

Dans l'entreprise, seuls les syndicat dépassant 10 % au sein de l'entreprise pourront négocier. des accords d'entreprises

Avenir des gérants de succursales

Ce statut régi par le Code du Travail est un statut particulier qui ne semble pas toujours être bien compris.

Certains combats sont menés par des syndicalistes qui ont quitté la CFDT parce qu'elle ne voulait pas les suivre sur ce terrain.

Nous le disons clairement se battre pour supprimer le titre de gérant mandataire de l'accord collectif ne changera rien au statut puisque la loi prime et c'est le Code du Travail qui donne les règles. Cela ne nous gênerait pas que le titre change

Par contre, nous sommes opposés aux actions juridiques qui visent à faire reconnaître le statut de salariés sur les horaires de travail entre autre aux gérants.

Si ces procès étaient perdus par Casino , toutes les supérettes se verraient transformer en franchise. Ce que ne veut pas la CFDT.

Le danger est d'autant plus grand que Casino prend souvent des libertés avec le droit et cela pourrait être utilisé. par ceux qui ne souhaitent pas que ce métier perdure.

LES REVENDICATIONS DE LA CFDT

Notre priorité est le pouvoir d'achat::

Nous revendiquons une augmentation du taux de commission de 0,5%

Une augmentation de la prime de fin d'année et l'attribution 6 jours au titre du PER

Nous demandons que les gérants qui ne sont pas logés à leur demande soient indemnisés

Nous souhaitons l'ouverture de négociations pour assurer une meilleure protection aux co-gérants en cas d'arrêt du métier de l'un des deux.

Nous voudrions faire bénéficier de l'intéressement local en mettant comme critère:

- La progression du magasin sur le chiffre d'affaire
- Le nombre de clients
- Le taux de périmé

Nous demandons que le réseau de gérant soit utilisé en priorité pour les livraisons de C' DISCOUT, que par l'intermédiaire d'un catalogue , les gérants puissent vendre de l'électroménager.

CFDT CASINO

Bourse du Travail
4 Cours Victor Hugo
42028 ST-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 04.77.32.88.24
Télécopie : 04.77.49.15.69
Messagerie : cfdtcasino@wanadoo.fr